

ATTESTATION D'ASSURANCE

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 11/05/2019

Compagnie PJ

Intermédiaire :

ACA LIVRY - ACALIVRY
24 AVE ARISTIDE BRIAND

93190 LIVRY GARGAN
Orias :07002299

Souscripteur :

BétoSystème Decor
132 AV ARISTIDE BRIAND
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Date d'effet de la police : **10/05/2019**

N° Police : **PF156717JH**

Période de validité : 10/05/2019 au 09/05/2020

La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire LEADER UNDERWRITING via PROFIRST atteste que L'entreprise:

BétoSystème Decor
132 AV ARISTIDE BRIAND
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
N° d'identification : 829011071
Forme juridique : SASU

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n° PF156717JH à effet du 10/05/2019 ci-dessus.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

| N° | Activité | Franchises |
|-----|---|------------|
| 81. | Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire | 4 000,00 € |

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 11/05/2019

Compagnie PJ

Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1

Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements).

Aux chantiers dont le coût total de la construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par la maitre d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 d'euros** et dont le montant le marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à 500 000,00 €.

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants:

-Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptés par la C2P (1)

-Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché:

° D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),

° D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

° D'un Pass innovation «vert» en cours de validité

(1)Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction:().

(2)Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ()

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie:

-Responsabilité décennale obligatoire:

-Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

-La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

-Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

-Responsabilité professionnelle:

-La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

-Montant de la garantie responsabilité obligatoire:

-En habitation: le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

-Hors habitation: le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par la maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3. du code assurances

-Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

-Durée et maintien de la garantie:

-La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

-La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation

-La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée au **UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBALTAR**.

Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Contact France : **Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE**

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 11/05/2019

Compagnie PJ

CLAUSE DE REPRISE DU PASSE INCONNU

Non applicable à contrat

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

| Nature des Garanties | Limites | Franchises |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| Tous dommages confondus Dont : | 1 000 000,00 € par année d'assurance | |
| Dommages corporels | 1 000 000,00 € par année d'assurance | Voir "Activités professionnelles exercées" |
| Faute inexcusable | 250 000,00 € par année d'assurance | 2 000 € |
| Dommages matériels | 500 000,00 € par année d'assurance | Voir "Activités professionnelles exercées" |
| Dommages immatériels | 50 000,00 € par année d'assurance | |
| Dommages incendies | 250 000,00 € par année d'assurance | |
| Atteinte à l'environnement | 150 000,00 € par année d'assurance | 10 % mini 3000 € |

B. Responsabilité civile après livraison

| Nature des Garanties | Limites | Franchises |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Tous dommages confondus Dont : | 1 000 000,00 € par année d'assurance | |
| Dommages corporels | 500 000,00 € par année d'assurance | Néant |
| Dommages matériels | 500 000,00 € par année d'assurance | Voir "Activités professionnelles exercées" |
| Dommages incendies | 250 000,00 € par année d'assurance | |
| Dommages immatériels consécutifs | 80 000,00 € par année d'assurance | |
| Dommages immatériels non consécutifs | 50 000,00 € par année d'assurance | |

C. La défense pénale recours

| Nature des Garanties | Limites | Franchises |
|---------------------------|---------|------------|
| Comme définie dans les CG | | |

N° enregistrement 82939

Attestation délivrée le : 11/05/2019

Compagnie PJ

D. Garantie obligatoire RC Décennale

| Nature des Garanties | Limites | Franchises |
|--|------------------------------------|--|
| RC décennale - Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance, légale, obligatoire | (1) ci-dessous | Voir "Activités professionnelles exercées" |
| Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité | 500 000,00 € par année d'assurance | |
| En cas d'intervention en qualité de sous-traitant | 500 000,00 € par année d'assurance | |
| <p>(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.</p> | | |

E. Garantie complémentaire

| Nature des Garanties | Limites | Franchises |
|----------------------|-------------|--|
| Bon fonctionnement | 50 000,00 € | Voir "Activités professionnelles exercées" |

F. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6308559604 dans la limite du plafond (annexes PJ PRO)

| Nature des Garanties | Domaines |
|--|---|
| Information Juridique | Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients |
| Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable | Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue |
| Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client. Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues | |




N° enregistrement

Attestation délivrée le : 11/05/2019

Compagnie PJ

ANNEXE DES ACTIVITES

81. Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage)
- étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés.